

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
 13, Route de Choisy
 BP 44
 74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22
 Télécopie : 04.50.68.87.67

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2017.78

==--==

**Permanent interdisant l'accès, la circulation et le stationnement
 Vélo route V62 du domaine du Tornet**

LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2
 VU le Code de la route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la voirie routière,
 VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité en rapport avec la circulation des vélos, il est nécessaire d'interdire l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules et tous engins motorisés sur le vélo route V62 du domaine du Tornet dans sa partie comprise entre la route des Carasses et le chemin du lac,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules et tous engins motorisés, est interdit sur le vélo route V62 du domaine du Tornet dans sa partie comprise entre la route des Carasses et le chemin du lac.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne concerne pas les engins destinés à l'entretien de la voie et des abords et les véhicules des services publics.
- ARTICLE 3 :** Une dérogation ponctuelle pourra être accordée formellement par monsieur le Maire, sur demande écrite adressée en mairie.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BALME DE SILLINGY, le 12 juin 2017

Le Maire,

François DAVIET



Arrêté certifié exécutoire le :
 Et de son affichage le :